

**Administration communale
de SCHAERBEEK
Service Urbanisme
Place Colignon, 1**

B – 1030 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2010/491=129/285-287
N/Réf : AVL/KD/SBK-2.255/s.501
Annexe : 1 dossier

Madame,
Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Chaussée d’Haecht, 285-287. Réaffectation et transformation (régularisation).

En réponse à votre lettre du 2 mai 2011, en référence, et reçue 9 mai, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 mai 2011, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande concerne un immeuble de rapport qui se situe en face de la maison Autrique (266, chaussée de Haecht) et à proximité des n°s 1-2, avenue Louis Bertrand, qui sont classés. Il est également compris dans la zone de protection de la maison située à l’angle de la chaussée d’Haecht et de la rue de l’Est, 2. La parcelle comprend aussi une maison arrière.

La demande vise à régulariser l’aménagement de trois logements supplémentaires dans l’immeuble portant leur nombre total à six. Cette nouvelle répartition, qui densifie le bâtiment, s’accompagne de travaux structurels intérieurs qui ne sont pas documentés.

La demande vise également la régularisation d’un passage couvert qui a été créé dans la cour pour permettre un accès abrité au bâtiment arrière depuis le commerce.

Parmi les interventions qui devraient encore être réalisées, on relève, notamment, la modification de la devanture avant (composition et matériaux) pour permettre une meilleure gestion de l’espace commercial intérieur. Les carreaux en grès (ton vert) et le châssis en bois seraient remplacés par un nouveau parement en marbre (anthracite) et un châssis en PVC.

Le projet prévoit également la construction d’une large lucarne dans le versant postérieur de la maison arrière (déjà réalisée ?).

En ce qui concerne la devanture et bien qu'elle ne soit pas d'origine, la CRMS constate qu'elle s'intègre mieux dans la façade et présente plus de qualités que celle qui serait construite à sa place. Tant la composition que le châssis en PVC contribueraient en effet à banaliser l'intérêt de la vitrine, ce qui ne constituerait pas une amélioration de la situation existante.

En tout état de cause, la CRMS demande de revoir la composition de la vitrine et de prévoir un châssis dans un matériau de qualité (pas de PVC) pour intégrer correctement la nouvelle devanture dans la façade et dans le contexte patrimonial environnant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz), A.A.T.L. – D.U.